

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers Question écrite n° 40636

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la baisse de la durée de formation des professionnels infirmiers. La DHOS (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) a, en effet, présenté divers documents pour le nouveau programme de formation initiale en IFSI et le document intitulé "IDE Durée de la formation" prévoit de réduire la durée de formation de 4 760 heures à 4 200 heures. Cette réduction du temps de formation est incompatible avec le système LMD puisqu'une licence correspond à une formation de 4 500 à 5 400 heures et elle va également à l'encontre des directives européennes qui préconisent une formation de 4 600 heures au moins. Il lui demande donc de lui indiquer ses intentions en prévision de la rentrée 2009.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Ainsi, le diplôme d'État d'infirmier va connaître une intégration dans le processus LMD grâce à la reconnaissance, pour ses titulaires, du grade de licence à partir de 2012. Pour ce faire, une réingénierie du programme des études d'infirmier a été menée selon des modalités associant fortement les professionnels aux groupes de travail. Ceci s'est accompagné d'une communication constante sur l'évolution des travaux à l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, lesquelles ont pu réagir et faire connaître leurs remarques. Le grade de licence correspond à l'acquisition de 180 ECTS. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits, dont le nombre est déterminé sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour son obtention : non seulement le volume et la nature des enseignements dispensés, mais aussi ce qui existe actuellement, mais n'est pas formalisé, le travail personnel requis, les stages, mémoire, projets et autres activités. La formation des infirmiers, renforçant la professionnalisation du parcours de l'étudiant, l'acquisition de savoirs scientifiques et de compétences, va donc évoluer de 4 760 heures à 5 100 heures : 2 100 heures seront consacrées aux enseignements théoriques, 2 100 heures aux enseignements cliniques, et 900 heures au travail personnel complémentaire. Elle répondra ainsi aux exigences de l'évolution de cette profession. Ce nouveau référentiel de formation a été validé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par la conférence des présidents d'universités. De plus, le programme des études menant au diplôme d'État d'infirmier a été approuvé, à une très large majorité, par les membres du Haut conseil des professions paramédicales (HCPP) le 29 avril 2009, démontrant l'adhésion des différents professionnels sur le sujet. Un arrêté relatif au diplôme d'État d'infirmier est maintenant en cours de signature pour une mise en oeuvre à la rentrée 2009.

Données clés

Auteur: M. Alain Marc

Circonscription: Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 40636 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 679 **Réponse publiée le :** 2 juin 2009, page 5423